



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 12/03/2014

« Polluant » : procédure d’alerte du public **Concentrations supérieures à 80 µg/m³ de poussières** **en suspension en moyenne sur 24 heures**

Dans le département de la Vienne, on enregistre actuellement une forte concentration de particules en suspension (91 µg/m³ à Poitiers Avenue de la Libération et 82 µg/m³ à Poitiers centre en moyenne sur 24 heures à 8h00).

Eu égard aux prévisions, ATMO Poitou-Charentes (Association Régionale pour la mesure de la qualité de l’air) estime que les niveaux pourraient baisser dans la journée de demain.

Il est recommandé à l’ensemble de la population :

- d’éviter toutes activités physiques et sportives intenses augmentant de façon importante le volume d’air et de polluants inhalés cet après midi et ce soir,
- de veiller à ne pas aggraver les effets de la pollution par d’autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l’usage de solvants ou de peinture sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac ;
- de respecter scrupuleusement un traitement médical en cours ou de l’adapter après avis de son médecin.

Ces recommandations n’interdisent cependant pas les sorties en plein air. Il convient également de ne pas modifier les pratiques habituelles d’aération et de ventilation.

Il est rappelé que certaines personnes peuvent présenter une sensibilité particulière à l’ozone se manifestant par des irritations respiratoires, nasales ou oculaires. Il s’agit plus particulièrement des personnes souffrant de pathologies chroniques respiratoires et/ou cardiovasculaires (asthmatiques, allergiques, insuffisants respiratoires, insuffisants cardiaques,...), des jeunes enfants et des personnes âgées.

Contact presse :

Lydie OMER – Service Régional de la Communication Interministérielle – Tél. 05 49 55 70 41 – lydie.omer@vienne.gouv.fr

Les personnes sensibles doivent adapter ou suspendre les activités physiques intenses en fonction de la gêne ressentie. Plus généralement, il est conseillé de consulter son médecin si une gêne inhabituelle apparaît.

Chacun d'entre nous peut et doit agir pour contribuer à limiter cette pollution. Il est recommandé à toutes les personnes qui le peuvent d'éviter d'utiliser leur véhicule à moteur personnel ou, du moins, de limiter leur vitesse, de pratiquer le co-voiturage, et de privilégier les transports en commun, le vélo, la marche à pied...

Il est également recommandé, tant aux particuliers qu'aux entreprises, d'éviter certaines activités qui conduisent à émettre des hydrocarbures dans l'air et aggravent la pollution. Il est préférable de ne pas utiliser de solvants ou de peintures, de ne pas faire le plein de sa voiture pendant les heures les plus chaudes...

Les services de l'Etat concernés sont mis en état d'alerte et suivent l'évolution de la situation.

Renseignements :

DREAL Poitou-Charentes – 05 49 55 63 63
www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr
ATMO Poitou-Charentes – 05 46 44 83 88
www.atmo-poitou-charentes.org

Contact presse :

Lydie OMER – Service Régional de la Communication Interministérielle – Tél. 05 49 55 70 41 – lydie.omer@vienne.gouv.fr

Message sanitaire associé.

Dans son avis du 18 avril 2000, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France :

- Souligne que la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation ;
- Attire l'attention des professionnels de santé, notamment des médecins généralistes, pédiatres, allergologues et pneumologues, sur l'existence d'une sensibilité individuelle aux polluants atmosphériques ; pour un enfant comme pour un adulte, c'est l'expérience ou, chez un patient, l'évolution de sa maladie, qui permet de savoir si la pollution atmosphérique a un impact perceptible sur sa santé ;
- Demande aux parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants (puéricultrices, assistantes maternelles, enseignants, éducateurs, responsables d'éducation physique et sportive,...) d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge, des yeux,...) lors des épisodes de pollution et de ne pas hésiter à prendre un avis médical ; ces pics pourraient, en effet, révéler une sensibilité particulière de certains enfants. Il convient également de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants,... ;
- Conseille aux parents d'enfants asthmatiques de signaler l'asthme de leur enfant aux responsables de la structure qui l'accueille. Il est rappelé qu'en milieu scolaire l'enfant asthmatique peut bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- Recommande aux patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques de respecter rigoureusement leur traitement de fond, d'être vigilants par rapport à toute aggravation de leur état et de ne pas hésiter à consulter leur médecin ;
- Rappelle aux patients asthmatiques qui sont sujets à des crises d'asthme déclenchées par l'effort qu'ils peuvent, lors des épisodes de pollution atmosphérique, avoir recours à un broncho-dilatateur inhalé en prévention, selon les recommandations de leur médecin traitant ;

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France fait les recommandations suivantes en cas de dépassement des seuils d'alerte :

Groupes	Activités	Seuil d'alerte
Enfants âgés de moins de 6 ans (crèches, écoles maternelles,...)	Déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école)	Ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades.
	Récréation ou temps équivalent	Éviter les activités à l'extérieur
Enfants âgés de 6 à 15 ans (écoles primaires, collèges, centres aérés,...)	Déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école)	Ne pas modifier les déplacements habituels.
	Récréation ou temps équivalent sans activité sportive organisée	Éviter les activités à l'extérieur.
	Activités sportives	Éviter les sports extérieurs et privilégier, à l'intérieur des locaux, les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible. <i>NB : un exercice physique d'intensité moyenne n'oblige pas à respirer par la bouche .</i>
	Compétitions sportives	Reporter toute compétition, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux.
Adolescents et adultes	Déplacements	Ne pas modifier les déplacements prévus. Éviter, à l'extérieur des locaux, les activités sportives violentes et les exercices d'endurance. Privilégier les activités sportives dans les gymnases.
	Activités sportives	Pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
	Compétitions sportives	Déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions prévues à l'extérieur des locaux. <i>NB : il incombe aux sportifs de haut niveau de juger de l'opportunité de leur participation à la compétition, en fonction de leur expérience et de l'avis de leur médecin.</i>

Contact presse :

Lydie OMER – Service Régional de la Communication Interministérielle – Tél. 05 49 55 70 41 – lydie.omer@vienne.gouv.fr